

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2019-29 en date du 29/07/2019

Monsieur le Maire de DROM ouvre une enquête publique

A la mairie de DROM, 1 place du Docteur Gaillard, 01250 DROM

DU VENDREDI 06/09/2019 AU VENDREDI 11/10/2019 inclus

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le dossier d'enquête est déposé en mairie et sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- **Les mercredis (13 h à 16 h) et vendredis (16 h à 19 h), (horaires d'ouvertures de la mairie)**
Ou les adresser par écrit à l'attention de M. Daniel ROBIN chargé de la fonction de commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie (1 place du Docteur Gaillard) et/ou par mail à l'adresse suivante « drom@mairie-drom.fr » :

en vue de les annexer aux registres.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie pour informer et recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- vendredi 6 septembre de 15h00 à 18h00,
- samedi 14 septembre de 9h00 à 12h00,
- mercredi 18 septembre de 13h00 à 16h00,
- vendredi 4 octobre de 15h00 à 18h00,
- vendredi 11 octobre de 16h00 à 19h00 (clôture).

Le projet d'élaboration de la carte communale, accompagné de l'évaluation environnementale et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, les avis ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront

déposés à la mairie de DROM. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de DROM.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet suivant <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>.

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2019-29

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale.

Monsieur le Maire,

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-5 et R. 163-4 ;
- **VU** la délibération du 20 février 2017 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;
- **VU** la délibération du 8 avril 2019 acceptant le projet d'élaboration de la carte communale ;
- **VU** la consultation de l'autorité environnementale (DREAL) en date du 25 avril 2019 ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestière (CDPENAF) en date du 21 mai 2019 ;
- **VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 10 juillet 2019 ;
- **VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ain en date du 20 juin 2019 ;
- **VU** l'ordonnance du 19 juin 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de carte communale de la commune de DROM pendant une durée de **36 jours du 06/09/2019 au 11/10/2019**.

Article 2

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : **drom@mairie-drom.fr**.

Article 3

Le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Daniel ROBIN exerçant la profession de retraité en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>.

Article 4

Le dossier d'enquête publique constitué du projet d'élaboration de la carte communale, accompagné de la note de présentation, de l'évaluation environnementale, de son résumé non technique, de la consultation de l'autorité environnementale et des avis, est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de DROM, 1 place du Docteur Gaillard, pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les mercredis de 13 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 16 h 00 à 19 h 00), du **06/09/2019 au 11/10/2019** inclus ainsi que le **samedi 14/09/2019 de 9 h 00 à 12 h 00**.

Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de DROM pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les mercredis de 13 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 16 h 00 à 19 h 00) inclus ainsi que le **samedi 14/09/2019 de 9 h 00 à 12 h 00.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- **vendredi 6 septembre 2019** de **15h00 à 18h00,**
- **samedi 14 septembre 2019** de **9h00 à 12h00,**
- **mercredi 18 septembre 2019** de **13h00 à 16h00,**
- **vendredi 4 octobre 2019** de **15h00 à 18h00,**
- **vendredi 11 octobre 2019** de **16h00 à 19h00 (clôture).**

Article 6

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>.

Article 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Au terme de l'enquête, l'élaboration de la carte communale sera approuvée conjointement par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et au commissaire-enquêteur.

Article 10

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.



DROM, le 29 juillet 2019

**Le Maire,
Yves GUILLEMOT**